



TAXE D'AMÉNAGEMENT

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



VOUS AVEZ DÉPOSÉ UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OU UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE VAL-D'OISE AVANT LE 01/09/2022, VOUS SEREZ SOUMIS AU PAIEMENT DE LA **TAXE D'AMÉNAGEMENT**, CALCULÉE AU SEIN DE LA DDT95.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La taxe d'aménagement (TA) est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature soumis à autorisations d'urbanisme. Elle se substitue depuis le 1er mars 2012 à la TLE (taxe locale d'équipement), et taxes assimilées.

COMMENT CALCULER LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ?



POUR LES CONSTRUCTIONS

$$TA = \text{Surface taxable} * \text{Valeur forfaitaire} * \text{Taux}$$

QUELLE EST LA VALEUR FORFAITAIRE ?

- Une valeur forfaitaire fixée chaque année, par m² de surface de construction (1004€ le m² au 01/01/23, 923€ le m² au 01/01/22, 870€ le m² au 01/01/21, 860€ le m² au 01/01/2020, 854€ le m² euros au 01/01/2019).
- Un abattement de 50 % pour les 100 premiers m² construits pour toutes les habitations en résidence principale, et pour certains locaux abritant des activités économiques.

QUELLE EST LA SURFACE TAXABLE DE VOTRE CONSTRUCTION ?

*La surface taxable de la construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (ascenseur et escalier), sans distinction d'usage. Les surfaces de stationnement intérieures sont comprises dans la surface taxable.

QUEL EST LE TAUX APPLICABLE ? A QUOI ELLE SERT ?

La taxe d'aménagement est composée :

- d'une **PART COMMUNALE** instituée par le Conseil Municipal qui en fixe le taux entre 1 et 5 % (jusqu'à 20 % dans certains secteurs). Elle sert à financer les équipements communaux, les voiries, réseaux ,etc...
- de la **PART DÉPARTEMENTALE** instituée par le Conseil Général du Val d'Oise qui a fixé le taux à 2,5 %. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- de la **PART RÉGIONALE** instituée par le Conseil Régional d'Île de France qui a fixé le taux à 1 %. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert principalement à financer les infrastructures de transports.

ATTENTION selon la destination de la construction ou l'aménagement, une redevance archéologique préventive (RAP) de 0,40 % et une redevance pour création de bureaux, locaux de stockage et commerces peuvent s'ajouter à la taxe d'aménagement (information sur RDB disponible en plaquette).



POUR LES AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS

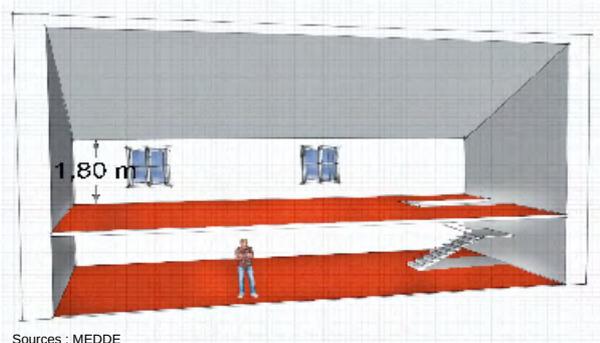
$$TA = \text{nombre d'aménagements et/ou installations} \\ \times \text{Valeur forfaitaire par emplacement ou par m}^2 \\ \text{de surface} \times \text{Taux}$$

- Caravanes, résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement
- Habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement
- Piscine : 250 € par m² de bassin
- Panneaux photovoltaïques au sol soit 10 € par m²
- Éoliennes d'une hauteur > 12 m soit 3 000 € par éolienne
- Stationnement (non compris dans la surface de la construction) : 2 500 € par emplacement (pouvant être porté à 5 000 € sur délibération municipale).



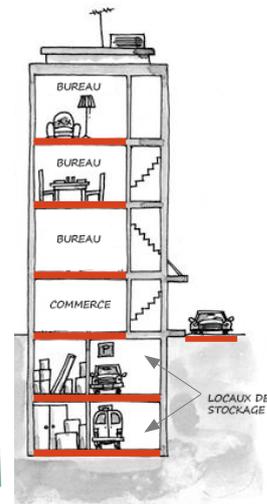
ATTENTION

La surface est différente de la surface de plancher et de la surface habitable.



Sources : MEDDE

Rouge = surfaces closes et couvertes des constructions, aménagements et installations taxables.



EXEMPLE DE CALCUL POUR UNE CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Permis de construire accordé en janvier 2021 pour la construction d'un ensemble de locaux à destination de bureaux et commerces de 4400 m² de surface taxable et 100 places de stationnement extérieurs comprenant :

- 1 commerce de 500 m² dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- un commerce de 1000 m² dont la surface de vente est supérieure à 400 m²,
- des locaux de bureaux de 1500 m² dont 250 m² de stationnement intérieur,
- un entrepôt non ouvert au public destiné au stockage de marchandises de 1400 m².

Valeur forfaitaire pour 2023 : 1004€/m²

PART COMMUNALE

Sans abattement :	
Commerce, 500 m ² X 1004€ X 5 %	= 25 100 €
Commerce, 1000 m ² X 1004€ X 5 %	= 50 200 €
Locaux de bureaux, 1500 m ² X 1004€ X 5 %	= 75 300 €
Avec abattement /	
Entrepôt, 1400 m ² X 502€ X 5 %	= 35 140 €
Stationnement hors construction : 100 X 2500 X 5 %	= 12 500 €
Total part communale	= 198 240 €

PART DÉPARTEMENTALE

Sans abattement :	
Commerce, 500 m ² X 1004€ X 2,5 %	= 12 550 €
Commerce, 1000 m ² X 1004€ X 2,5%	= 25 100 €
Locaux de bureaux, 1500 m ² X 1004€ X 2,5 %	= 37 650 €
Avec abattement :	
Entrepôt, 1400 m ² X 502€ X 2,5 %	= 17 570 €
Stationnement hors construction : 100 X 2500€ X 2,5 %	= 6 250 €
Total part départementale	= 99 120 €

PART RÉGIONALE

Sans abattement :	
Commerce, 500 m ² X 1004€ X 1 %	= 5 020 €
Commerce, 1000 m ² X 1004€ X 1 %	= 10 040 €
Locaux de bureaux, 1500 m ² X 1004€ X 1 %	= 15 060 €
Avec abattement :	
Entrepôt, 1400 m ² X 502€ X 1 %	= 7 028 €
Stationnement hors construction : 100 X 2500 X 1 %	= 2 500 €
Total part régionale	= 39 648 €

Le montant total de la TA
(part communale + part départementale + part régionale)
s'élèvera à 337 008 €

LES ABATTEMENTS

L'abattement, prévu par la loi, s'applique sur la valeur forfaitaire au m² affectée aux surfaces de construction. Il est de 50 % et concerne :

- Locaux industriels et artisanaux,
- Entrepôts non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

DES EXONÉRATIONS POSSIBLES SOUS CONDITIONS

Pour cela, vous devez compléter le formulaire de demande d'autorisation de construire et la déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions (DENCI) et joindre les justificatifs correspondants.

LES EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT

- Construction de stationnement situé dans la verticalité du bâti (exonéré de la TA mais pas de la RAP pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2022).
- constructions publiques ou d'utilité publique,
- locaux des exploitations, des coopératives agricoles,
- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- aménagements prescrits par un plan de prévention des risques dans un objectif de mise en sécurité,
- reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans et la reconstruction de locaux sinistrés (sous certaines conditions),
- constructions et aménagements réalisés dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP) ou une opération d'intérêt national (OIN)
- ZAC si exonération de la part communale prise par délibération.

CONTRÔLE ET SANCTION

- L'administration a un droit de reprise jusqu'au 31/12 de l'année qui suit celle de la délivrance de l'autorisation
- Pour les constructions réalisées sans autorisation ou en infraction à l'autorisation délivrée, la sanction fiscale applicable est une pénalité de 80% en plus du montant de la TA.

LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES*

- locaux industriels ou artisanaux
- les travaux sur les immeubles classés ou inscrits
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- commerces de détail avec surface de vente inférieure à 400m²
- les maisons de santé mentionnées à l'article L623.3 du code de la santé publique, pour les communes maitres d'ouvrage.

* prises par délibération municipale/départementale/régionale

COMMENT COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE CONSTRUCTION

Afin d'obtenir un calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner l'imprimé de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions avec précision. La demande de construction complète, datée et signée, doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

! A SAVOIR TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE PEUT RETARDER VOTRE PROJET ET ENTRAÎNER UNE TAXATION AU PLUS FORT.

Le calcul est effectué par La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, qui vous communiquera par courrier le montant prévisible dans un délai de 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION PC OU DP



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire *
 comprenant ou non des démolitions

Imprimer 
 Enregistrer N° 13409*03
 Réinitialiser

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 095
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

* 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme

Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»
 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : X Prénom : Y

Date et lieu de naissance

Date : 11.08.1968 Commune : CERGY

Département : 95 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI 1968 Raison sociale :

N° SIRET : 5.3.5.7.5.2.5.3.5 Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : X Prénom : Y

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 5 Voie : rue des Lumières

Lieu-dit : Localité : CERGY

Code postal : 95.000 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



PARTICULIERS

Si vous êtes un particulier, n'oubliez pas de renseigner obligatoirement la date et le lieu de naissance (ville, pays).

OU

PERSONNE MORALE

Si vous êtes une personne morale, votre société doit être en situation active et indiquer un n° de SIRET valide (extrait KBis)

* Idem pour une déclaration préalable.



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA 095 Commune Année N° de dossier

POUR VOUS AIDER À REMPLIR LA DÉCLARATION

Une fiche d'aide au calcul de la surface de plancher est fournie avec toute demande d'autorisation de construction.

Surface totale taxable créée hors stationnement intérieur.

Surface de stationnement à l'intérieur de la construction.

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : **6400** m²
 Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : **250** m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		
Nombre total de logements créés			

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.
 Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?
 Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? **0** m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	500	
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		
Locaux industriels et leurs annexes		
Locaux artisanaux et leurs annexes		
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)	1250	250
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement
 Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : **100**
 Superficie du bassin de la piscine : m².
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :
 Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.
 Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable créée
 Surface concernée au titre de la piscine : m² de bassin créé
 Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé(s)
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés : créé(s)
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés : créé(s)
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées : créée(s)

1.5 - Cas particuliers
 Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non
 La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

Nombre de places de stationnements créées sur le terrain de votre construction.

Le transfert de la TA vers la DGFIP a débuté le 1er septembre 2022.

QUAND PAYER LA TAXE ?

Pour les dossiers déposés avant le 1er septembre 2022 :

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 échéances égales à acquitter au plus tôt à l'expiration du délai de 12 et 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou de la date tacitement accordée, ou de la date de non-opposition à la déclaration préalable. **Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € sont recouvrables en une fois à l'expiration du délai de 12 mois.**

Pour les dossiers déposés à compter du 1er septembre 2022 :

Il convient de vous rapprocher des services de la DDFIP pour plus d'informations (coordonnées page suivante).

EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

Une demande d'annulation de l'autorisation doit être envoyée à la commune du lieu de la construction.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour obtenir les formulaires	www.service-public.fr/formulaires/
Pour obtenir le taux de la taxe d'aménagement part communale	Mairie du lieu de construction
Pour des informations sur les modalités de calcul de la taxe d'aménagement	Estimez votre taxe avec le calculateur à l'adresse suivante : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571 Direction départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT) SUAD- Pôle urbanisme- mission fiscalité Préfecture du Val d'Oise- CS 20105 5 avenue Bernard Hirsh 95010 Cergy Pontoise cedex Courriel : taxedamenagement-ddt@val-doise.gouv.fr Tél : 01.34.25.25.04 (de 14h à 17h uniquement et sur rendez-vous) www.val-doise.gouv.fr
Après réception du titre de perception, pour toute réclamation ou information sur le paiement de la taxe (uniquement par courrier)	POUR LES DOSSIERS DÉPOSÉS AVANT LE 01/09/2022 <u>Pour les titres de perception émis avant le 1er septembre 2019 contactez la Direction Départementales des finances Publiques (DDFIP) du lieu de votre résidence</u> (adresse indiquée sur le titre de perception) <u>Pour les titres de perception émis à compter du 1er septembre 2019 :</u> Direction Générale des Finances Publiques Service Produits Divers DDFIP de Seine-et-Marne 38 avenue Thiers 77011 MELUN CEDEX Courriel : ddfip77.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.fr Tél : 01.64.87.58.47 POUR LES DOSSIERS DÉPOSÉS À COMPTER DU 01/09/2022 DDFIP/service départemental des impôts Fonciers (SDIF) du Val-d'Oise 2 avenue Bernard Hirsch 95093 CERGY-PONTOISE Cedex Courriel : sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 01.30.75.72.00